

DÉCISION N° 235 / 2026

PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 17 avril 2026 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 15 novembre 2021 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT que l'Euro-Métropole de Metz s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 16 décembre 1991,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office Notarial de Maître GROUX à Metz de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour un bien situé sur l'ancienne ZAC Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée des inscriptions au Livre Foncier dont sont grevée la parcelle cadastrée section CL n° 117 / 25 à METZ (57000), formulée par l'Office Notarial précité,

DÉCIDONS :

- De consentir à la vente des parcelles CL n° 117/25 (24a 16ca), sur laquelle est implanté un bâtiment sis 9 Rue de la Haute Bévoie à METZ,
- De signer la procuration relative à la mainlevée et à la radiation du droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL, dans les droits de laquelle l'Euro-Métropole de Metz s'est substituée,
- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Fait à Metz, le **5 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières



Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260505-Decis235-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



PROCURATION

LE SOUSSIGNE : Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'Euro-Métropole de Metz, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz par arrêté en date du 17 avril 2026 et en vertu de la décision n° 235 / 2026.

Agissant au nom et pour le compte :

- de la « l'Euro-Métropole de Metz », venant aux droits de la SAREM

Ci-après dénommé « LE MANDANT »

LEQUEL a, par ces présentes, constitué pour son mandataire spécial, avec faculté d'agir ensemble ou séparément :

Tout collaborateur de l'office notarial de Maître Georges GROUX, notaire à WOIPPY (57140),
51A avenue de Thionville,
Avec faculté d'agir ensemble ou séparément

Ci-après dénommé « LE MANDATAIRE »

A qui il donne pouvoir au nom et pour le compte de la l'Euro-Métropole de Metz et de SAREM à METZ qu'il représente,

A L'EFFET de :

1) **Consentir** à la vente par Monsieur Jean-Marie MORHAIN et Madame Marcelle HERLE, épouse MORHAIN, des lots de copropriété n° 14, 44 et 70 dépendant de l'immeuble sis à METZ (57070) 9 rue de la Haute Bévoïe, cadastré section CL n°0117/0025 moyennant le prix de 285 000,00 € en ce compris le mobilier pour un montant de 13 410,00 €.

2) **Faire la mainlevée totale** avec désistement de tous droits, et consentir à la radiation entière et définitive des inscriptions prises, au profit de la ville de la SAREM,
Au livre foncier de METZ sur les biens et droits immobiliers susvisés actuellement inscrits aux noms de Monsieur Jean-Marie MORHAIN et Madame Marcelle HERLE, épouse MORHAIN en communauté de biens.

Ci-après textuellement rapportées :

Numéro AMALFI C2019MET028595: Droit à la résolution au profit de la SAREMM à METZ.

Numéro AMALFI C2019MET028596: Restriction au droit de disposer en garantie de l'affectation et l'utilisation des terrains - article 8 du cahier des charges au profit de la SAREMM à METZ.

Décharger Monsieur Le Juge du Livre Foncier qui opérera la radiation desdites inscriptions.

Renoncer à toutes notifications prescrites par la loi, contre délivrance d'un certificat de radiation,

Fait à METZ,

Le **5 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et Immobilières


Alexandre BOULEY